



Qui fait quoi en Belgique ?

Les compétences dans les domaines chômage et recherche d'emploi sont réparties parmi plusieurs services. Voici quelques informations ...

L'Office de l'Emploi de la Communauté germanophone (Arbeitsamt)

L'Arbeitsamt a pour mission d'aider les demandeurs d'emploi à trouver un travail. Dans ce but, il leur offre une série de services spécifiques: placement, conseils, accompagnement, formation. Pour pouvoir bénéficier de certaines de ces offres, il faut être inscrit à l'Arbeitsamt (exemples: accompagnement, formation), pour d'autres pas. Comme expliqué par ailleurs, il faut obligatoirement être inscrit pour avoir éventuellement droit aux allocations de chômage.

Dans les autres régions du pays, les services publics de l'emploi sont le FOREM (Wallonie), le VDAB (Flandre) et Actiris (Bruxelles). Ces organismes collaborent étroitement, notamment pour permettre aux demandeurs d'emploi de trouver un emploi dans la région de leur choix et de favoriser la mobilité interrégionale.

Remarque importante: pour toucher des allocations de chômage, il faut être obligatoirement inscrit auprès de l'organisme qui est compétent dans la région où vous habitez (donc l'Arbeitsamt pour la Communauté germanophone). Vous cherchez un emploi dans une ou plusieurs autres régions? Alors vous pouvez vous inscrire en plus auprès du ou des organismes compétents (Le FOREM, le VDAB, Actiris).

L'Arbeitsamt est également chargé de contrôler et de sanctionner la disponibilité et les efforts de recherche des demandeurs d'emploi. Les décisions de l'Arbeitsamt peuvent donc avoir une influence directe sur la perception des allocations de chômage.

L'Office National de l'Emploi (ONEM)

L'ONEM est un organisme fédéral. Sa compétence et son action ne se limitent donc pas à une région donnée mais s'étend à toute la Belgique. L'ONEM décide en matière de droit aux allocations de chômage et contrôle le respect de la législation relative au chômage. Par

ailleurs, il est compétent en matière de prépensions, d'interruption de carrière, de certaines mesures pour l'emploi etc.

Les caisses de paiement

Pour demander des allocations de chômage, il faut se rendre à votre caisse de paiement. Celle-ci constitue votre dossier et le transmet à l'ONEM. Si vous avez droit aux allocations de chômage, le paiement est effectué par votre caisse. Vous n'avez pas encore choisi votre caisse? Alors sachez ceci:

- les syndicats mettent à la disposition de leurs membres des caisses de paiements: CSC (syndicat chrétien), FGTB (syndicat socialiste) et CGSLB (syndicat libéral).
- les demandeurs d'emploi non syndiqués doivent s'adresser à la CAPAC (caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage).